



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 05883

Numéro SIREN : 814 263 133

Nom ou dénomination : 2MDEC

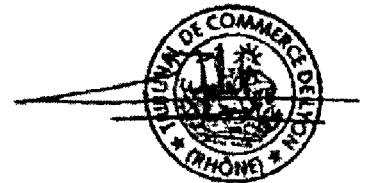
Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2015 sous le numéro de dépôt A2015/026937



4659530

**Dénomination :** 2MDEC  
**Adresse :** 17 B rue Arago 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B05883  
**n° d'identification :** 814 263 133  
**n° de dépôt :** A2015/026937  
**Date du dépôt :** 26/10/2015

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale du 16/10/2015



4659530

SASU 2MDEC  
En formation au capital de 1000 euros  
17 Bis rue Arago  
69100 VILLEURBANNE

Le soussigné :

- Monsieur LAFIFI GACEME, né le 29/07/1969 à THIONVILLE (57), de nationalité Française, demeurant 17 bis rue Arago 69100 VILLEURBANNE,

Agissant en qualité d'associé unique fondateur de la société a procédé à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions statutaires,

- Monsieur LAFIFI GACEME, né le 29/07/1969 à THIONVILLE (57), de nationalité Française, demeurant 17 bis rue Arago , 69100 VILLEURBANNE,

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

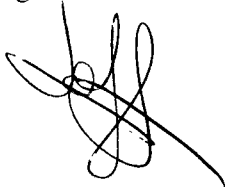
E qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.


Fait à VILLEURBANNE le 16 OCTOBRE 2015

Signature de l'associé



signature du président précédée de la  
Mention « bon pour acceptation de la  
Fonction de président »

bon pour acceptation de la  
fonction de président.



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** ... ..  
**LYON**



4659531

**Dénomination :** 2MDEC  
**Adresse :** 17 B rue Arago 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B05883  
**n° d'identification :** 814 263 133  
**n° de dépôt :** A2015/026937  
**Date du dépôt :** 26/10/2015

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 16/10/2015



4659531

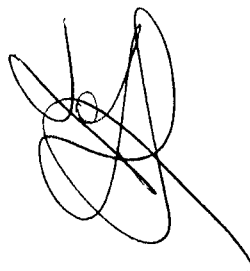
LISTE DES SOUSCRIPTEURS EN TITRE

2MDEC  
17 Bis RUE ARAGO'  
69100 VILLEURBANNE

NOM DES SOUSCRIPTEURS	NOMBRE D'ACTIONS SOUSCRITES	SOMMES VERSEES
LAFIFI GACEME	1000	1 000,00 €

Fait à VILLEURBANNE  
LE 16/10/2015

LAFIFI GACEME



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE  
LYON



4659532

**Dénomination :** 2MDEC  
**Adresse :** 17 B rue Arago 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B05883  
**n° d'identification :** 814 263 133  
**n° de dépôt :** A2015/026937  
**Date du dépôt :** 26/10/2015

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 15/10/2015



4659532



Agence : Lyon Brotteaux  
Conseiller Commercial : Guison Francois

**ATTESTATION**

Nous soussignés, BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, dont le siège social est à LYON 3<sup>ème</sup>, 141, rue Garibaldi, attestons avoir reçu la somme de 1000 EURO destinée à former le capital de la Société SAS 2MDEC

dont la répartition est :

MONTANT	NATURE Chèques (numéro + « sous réserve d'encaissement » sauf chèque de banque)	SOUSCRIPTEUR Nom, prénom, adresse
1000 €	VIREMENT	LAFIFI GALEME 17 BIS RUE ARAGO 69 100 VILLEURBANNE

Cette somme sera bloquée sur le compte que nous venons d'ouvrir et portant le numero 82077936211 jusqu'à constitution définitive de ladite société

Fait à Lyon Brotteaux , le 15/10/2015 en 2 exemplaires. Pour valoir ce que de droit

Cette attestation est délivrée conformément à la réglementation en vigueur. Les règles de constitution et de retrait des fonds, que ce soit au titre de la constitution définitive de la société ou de l'abandon de cette constitution, devront être conformes aux dispositions des articles L223-8 et R223-4 du Code de Commerce s'il s'agit d'une SARL, des articles L225-5, L225-11, R225-6 et R225-11 du même code pour une SA (avec offre public) et L 225-13 et R225-13 pour une SAS ou une SA (sans offre public).

INFORMATIQUE ET LIBERTES "les données recueillies ci-dessus sont indispensables pour l'ouverture du compte et la gestion de la relation bancaire. Le client autorise expressément la banque à communiquer les données le concernant à des sous-traitants, à des entités du Groupe Bancaire coopératif BPCE ou à ses partenaires, dans le respect des conditions générales de la présente convention. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à Banque Populaire Loire et Lyonnais, Service Contact Qualité - 141, rue Garibaldi 69003 LYON"

Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit - siren 956 507 875 RCS Lyon - APE6419Z - Intermédiaire d'assurance, N° d'immatriculation auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance ORIAS 07 025 175 N° TVA intracommunautaire FR 88 956 507 875



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

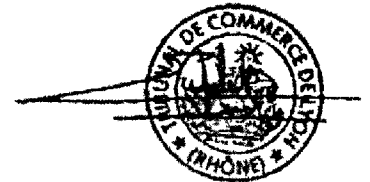
**LYON**



4659529

**Dénomination :** 2MDEC  
**Adresse :** 17 B rue Arago 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2015B05883  
**n° d'identification :** 814 263 133  
**n° de dépôt :** A2015/026937  
**Date du dépôt :** 26/10/2015

**Pièce :** Statuts constitutifs du 16/10/2015



4659529

# **STATUTS**

**2MDEC**

*SASU au capital de 1000 euros*

*17 Bis RUE ARAGO*

*69100 VILLEURBANNE*

**LE SOUSSIGNE :**

Monsieur LAFIFI GACEME, né le 29/07/1969 à THIONVILLE (57), de nationalité Française, demeurant 17 bis rue Arago 69100 VILLEURBANNE,

**a établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.**

**ART 1<sup>ER</sup> FORME**

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

**ART 2 DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la société est : 2MDEC

Dans tous les actes, lettres, factures, annonces, publications, lettres et autres documents de toute nature émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales SASU et de l'énonciation du montant du capital social.

**ART 3 DUREE**

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF années, qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

L.G

#### ART 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

**17 Bis rue ARAGO - 69100 VILLEURBANNE**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, y compris en corse, par simple décision de l'associé unique.

#### ART 5 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et se terminera le 31 décembre 2016

Les opérations prévues à l'article 20 seront rattachées au premier exercice social.

#### ARTICLE 6 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet en France et à l'étranger :

DEMOLITION, MACONNERIE, ETANCHEITE ET CAROTTAGES

La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance :

- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

#### ART 7 : APPORTS

Le soussigné a fait les apports suivants à la société :

Monsieur LAFIFI GACEME souscrit la somme en numéraire de 1000 EUROS

Total des apports : 1000 euros

Cette somme de 1000 euros a été, conformément à la loi, déposée par l'associé unique au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque BANQUE POPULAIRE LOIRE ET LYONNAIS, 300 CRS LAFAYETTE 69003 LYON.

L. G

#### ART 8 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE EUROS (1 000.00 EUR)**.

Il est divisé en **mille (1000)** actions de **UN (1) EURO** chacune , numérotées de 1 à 1 000, attribuées en totalité à l'associé unique.

Conformément à la loi, l'associé unique déclare que ces actions sont toutes souscrites et libérées, intégralement.

#### ART 9 : MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision unilatérale de l'associé unique ou dans les conditions légales .

#### ART 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'associé unique sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

#### ART 11 CESSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

#### ART 12 PRESIDENT

La société est représenté à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non, de la société.

Le président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

L. G.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social.

### ART 13 DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique

- Fixe les orientations générales de la société
- Contrôle la gestion du président, le révoque et le remplace
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leur fonctionnement
- Nomme les commissaires aux comptes
- Approuve les conventions passées entre la société et des tiers
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du président
- Approuve ou redresse les comptes
- Décide de l'affectation de bénéfice
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé

### ART 14. CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ASSOCIE

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toute décision ou consultation.

### ART 15. COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX

Dans les 8 mois de la clôture de l'exercice social, le président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit d'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

L. G

#### ART 16. COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants peuvent être désignés par décision collective de l'associé unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la société.

La désignation d'un commissaire aux comptes est obligatoire dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice ; l'exercice en cours, lors de la nomination, compte pour un exercice entier. Le commissaire aux comptes, nommés en remplacement d'un autre, ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions, en cas de faute ou d'empêchement, par décision de l'associé unique ou par décision ordinaire des associés.

#### ART 17 COMITE D'ENTREPRISE

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président au regard des dispositions du Code du travail.

#### ART 18. DISSOLUTION ET LIQUIDATIONS

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société ne subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

#### ART 19. CONTESTATIONS

Tous différents susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation entre l'associé unique et les représentant légaux de la société, seront jugés conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

#### ART 20. ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux présents statuts.

L.G

**ART 21 : FRAIS**


Tous les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

**ART 22 : PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au président, ou a toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation au RCS et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du sièges social

Fait à VILLEURBANNE le 16 OCTOBRE 2015, en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Monsieur LAFIFI GACEME

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ETAT DES ACTES

Accomplis pour le compte de la société

**2MDEC**

**17 Bis RUE ARAGO**

**69100 VILLEURBANNE**

SAS Unipersonnelle en formation

Au capital de 1000 euros

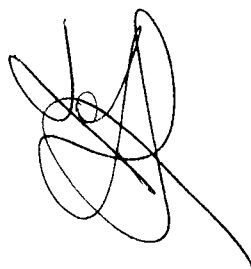
- NEANT

L'intégralité des éventuels engagements souscrits pour le compte de la société en formation et mentionnés le cas échéant ci-dessus ainsi que leurs suites sera reprise par cette dernière dès son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait à VILLEURBANNE le 16 octobre 2015

MR LAFIFI GACEME

signature

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.